

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de VEDENE

N° de l'arrêté 2024-8214

**Arrêté temporaire Réf. AT 2024-1291 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D942 au PR 0+0520 et D942g au PR 0+0550
Communes de Vedène et Sorgues
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2024-0022 du 4 janvier 2024
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-3383 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 17/09/2024 de l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, intervenant pour le compte d'ENEDIS

CONSIDÉRANT que les travaux de sondage verticaux nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, entre 7h00 et 17h00, durant une à deux journées, la circulation sera réglementée sur la D942 au PR 0+0520 et D942g au PR 0+0550, de la façon suivante :

Prescriptions :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise responsable des travaux.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 2 routes à chaussées séparées "notamment F211a - Route à 2x2 voies - adapté au chantier.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux de sondage seront réalisés:

Pour la RD 942g au droit du PR 0+550 sur l'îlot et sans aucune gêne pour les usagers de la route. Un panneau de type AK5 sera positionné en amont de la zone de chantier ainsi que des cônes de types K5a en bordure de l'îlot.

Pour la RD942 au droit du PR 0+520 sur l'accotement non revêtu et sans aucune gêne pour les usagers de la route. Un panneau de type AK5 sera positionné en amont de la zone de chantier ainsi que des cônes de types K5a en périphérie du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

SAFE GEOTECHNIQUE - 660, rue des Famards - 59273 FRETIN

Tél: 0788147860 - Port: - adresse courriel : g.leturgez@safe-geotechnique.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Geoffroy LETURGEZ Tel: 07.88.14.78.60

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de CARPENTRAS

M. BENICHOU Jérôme Chef de centre de VEDENE Tél : 06 34 63 17 79

ou

M. PIO Roland Adjoint au Chef de centre de VEDENE Tél : 06 72 81 65 94

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 5

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le

Pour la Présidente et par délégation

Signé électroniquement le 20/09/2024

Le Directeur des Interventions
Et de la Sécurité Routière



Fabrice SAUVA

Annexe(s) :

F211a - Route à 2x2 voies - Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- SDIS
- Madame la **Cheffe** du **Service Réseau Vaucluse de la Direction** des Transports de la Région PACA
- Monsieur le **Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière**
- Monsieur le Maire de la commune de VEDENE
- Monsieur le Maire de la commune de SORGUES
- Monsieur Geoffroy LETURGEZ (SAFE GEOTECHNIQUE)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Signalisation traditionnelle



